VILLE de RODEZ

Décision du Maire n°2026/298

Objet : Fongibilité des crédits en autorisations de programmes

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L. 2121-29 et L1612-28 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération 2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Vu l'article L. 2121-29 et L1612-28 du code général des collectivités territoriales, portant sur la fongibilité des crédits,
Vu la délibération du conseil municipal 2025/165, portant sur la fongibilité des crédits,
Vu le budget primitif 2026 de la commune de Rodez adoptée le 8 décembre 2025 via la délibération n°2025/160 ;
Vu le budget supplémentaire de la commune de Rodez adoptée le 22 Juin 2026 via la délibération n°2026/089 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Décide

Article 1 : Objet

Il est nécessaire de procéder à une modification de la répartition des crédits par fongibilité au sein de la section investissement portant sur les autorisations de programme suivants :

- AP0030 Amphithéâtre
- AP0028.5 Haras Maraichage

Article 2 : Mouvements de crédits

Les crédits sont modifiés comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé Nature	Fonction	Code Autorisation de Programme	Nom de l' Autorisation de Programme concerné	Montant en €
23	2313	Construction	321	AP0030	Amphithéatre	-100 000,00
23	2313	Construction	510	AP0028.5	Haras Maraichage	100 000,00

Le total des crédits de la section investissement et du chapitre 23 demeure inchangé.

Article 3 : Limites

Ce mouvement respecte les règles de fongibilité des crédits prévues par l'instruction M57, notamment le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Ce mouvement de crédits fera l'objet d'une régularisation à la prochaine étape budgétaire de la commune.

Article 4 : Information du Conseil municipal

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à RODEZ, le 23 octobre 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 26 octobre 2026
Publiée le 26 octobre 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261026-DEC2026298-AU
Reçu le 26/10/2026